Réseau Initiative PYRÉNÉES

Contactez-nous !

www.initiative-pyrénées.com

2 rue charles Nungesser 65000 TARBES

05.62.56.79.65

initiativepyrenees@ha-py.fr

Réseau Initiative PYRÉNÉES

Initiative Santé

Le Prêt à Taux Zéro pour les professionnels de santé dans les Hautes-Pyrénées

Le défi

Aider la première installation, dans le département des Hautes-Pyrénées, de professionnels de santé en tant que libéral, par l'octroi d'un prêt à taux 0%.

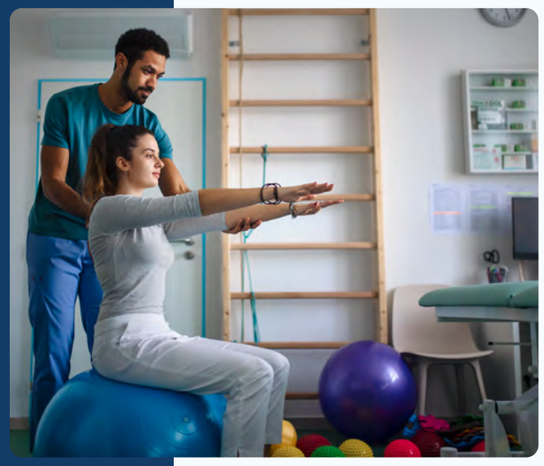

Le dispositif

Dépenses éligibles

- Les investissements en matériel d'aménagement du cabinet (médical, mobilier, bureautique, sécurisation).
- Les investissements informatiques.
- Les investissements de modernisation et de rénovation du cabinet.
- Les véhicules uniquement si l'activité professionnelle nécessite, de manière régulière, des visites à domicile.

Conditions préalables

- Première installation dans le département des Hautes-Pyrénées.
- Engagement d'une installation en libéral de 5 ans minimum avec un volume horaire d'au moins 28h/semaine, dans les Hautes-Pyrénées.
- Avoir un exercice majoritairement libéral.

Décision

- Prêt sans intérêt ni garantie d'un montant pouvant aller jusqu'à 30 000 euros.
- Présentation des devis d'investissements souhaitant être réalisés.
- Le prêt n'est valable qu'une seule fois par professionnel.
- Durée de remboursement de 24 à 60 mois avec un éventuel différé de 3 à 12 mois.
- Demande de souscription à une assurance DC/PTIA.

Exclusions

- Achat de parts d'une société
- Rachat de patientèle
- Investissement immobilier en propre ou par SCI

Les bénéficiaires

Les médecins

- Médecins généralistes
- Médecins spécialistes (ORL, dermathologue, etc...)
- Chirurgiens-dentistes

Les professionnels de santé diplômés d'état

- Infirmiers
- Sages-femmes
- Kinésithérapeutes
- Orthophonistes, etc ...

Composition du dossier

- ◯ Copie de la Pièce d'identité
- ◯ Curriculum-vitae
- ◯ Copie du diplôme
- ◯ Attestation d'inscription au Conseil de l'Ordre
- ◯ Copie de l'autorisation d'exercer (pour les diplômes étrangers)
- ◯ Attestation sur l'honneur de non interdiction bancaire et de non inscription au Fichier des Incidents Caractérisés de Paiement (FICP)
- ◯ Attestation sur l'honneur précisant l'engagement du professionnel de santé à exercer pendant 5 ans dans la même commune.
- ◯ Pour les sociétés : extrait Kbis et statuts juridiques.

Les objectifs

Faciliter
l'accès à l'installation pour les professionnels de santé.

Stimuler
l'innovation et la modernisation des cabinets médicaux.

Soutenir
la pérennité des installations libérales sur le long terme.

Encourager
la couverture sanitaire sur tout le territoire.